

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni le 5 décembre 2023 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 4

- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Monsieur TRÉCANT
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DOLLÉ.

ABSENTE : 1

- Madame Aurélia HENRIO, Conseillère Municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N°DS20231208

FINANCES : EHPAD MODIFICATION D'ECRITURE DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2022

1- Rappel des résultats ERRD 2022 :

DEPENSES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (011)	Ch. D'exploitation	300 206.62	48 770.88	29 911.75	378 889.25
GROUPE 2 (012)	Ch. De personnel	1 047 314.20	523 338.05	1 046 676.20	2 617 328.45
GROUPE 3 (016)	Ch. De structure	455 433.67	12 466.33	68 337.23	536 237.23
TOTAL DEPENSES	Fonctionnement	1 802 954.49	584 575.26	1 144 925.18	3 532 454.93
RECETTES	DEFINITIONS	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	ERRD 2022
GROUPE 1 (017)	Pdt. Tarification	1 334 055.08	890 788.91	1 352 602.61	3 577 446.60
GROUPE 2 (018)	Pdt. D'exploitation	52 416.06		16 618.95	69 035.01
GROUPE 3 (019)	Pdt. Exceptionnels	3 651.00	-	-	3 651.00
TOTAL RECETTES	Fonctionnement	1 390 122.14	890 788.91	1 369 221.56	3 650 132.61
RESULTAT EXCEDENT		-412 832.35	306 213.65	224 296.38	117 677.68

Concernant l'affectation des résultats, il est rappelé la règle :

Les excédents d'exploitation doivent servir en priorité à l'apurement des déficits antérieurs, l'alimentation d'un compte de report à nouveau, le financement des mesures d'investissements, le compte de réserve de compensation ou de réserve de trésorerie et la compensation des charges d'amortissement des équipements.

Les déficits doivent être couverts par le compte de « report à nouveau excédentaire » ou par la « Réserve de compensation » voire même affectés à un « compte de report à nouveau déficitaire ».

2- Synthèse de l'affectation des résultats :

1. Détermination et affectation des résultats :

EHPAD 560004947					Total
	N° de compte	Compte	Soins et dépendance	Hébergement	
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	12	Excédent	530 510.03 €		117677,68 €
		Déficit (sans signe "-")		412 832.35	0,00 €
Reports à nouveau des exercices antérieurs (1)					
Comptes de report à nouveau des exercices antérieurs	110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")	0,00 €	286830,32 €	286830,32 €
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)		(Résultat administratif)	530 510.03 €	-699 662.67 €	

2. Affectation du résultat administratif				
Affectations en report à nouveau	110	Report à nouveau (solde créditeur)	530 510.03 €	
	119	Report à nouveau (solde débiteur) (sans signe "-")		699 662.67 €
Affectation en réserves	10682	Réserves affectées à l'investissement		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)		
	10686 ⁽²⁾	Réserves de compensation des déficits		
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)	-	-	530 510.03 €	-699 662.67 €

Considérant que les aides de l'ARS en 2021 et du département en 2022, n'ont pu être réparties de manière effective des charges réelles,

Considérant que la signature de CPOM qui permet la fusion des sections dépendance/soins et hébergement dans le cadre des affectations de résultats n'est prévu qu'en 2023,

Il est proposé, d'affecter le résultat administratif excédentaire dépendance/soins de 530 510.03€ au report à nouveau, compte 110 sur la section dépendance/soins.

3- Suivi de l'affectation des résultats des ESSMS publics sur le périmètre de l'ERRD

N° de compte	Compte	Solde du compte au 31 décembre N (incluant l'affectation des résultats N-1)	Mouvements au titre de l'exercice N (affectés en N+1)	Solde du compte au 31 décembre N+1 (incluant l'affectation des résultats N)
10682	Réserves affectées à l'investissement	181675,04 €	0,00 €	181 675,04 €
10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)			0,00 €
10686	Compensation des déficits d'exploitation	29590,31 €	0,00 €	29 590,31 €
10687	Compensation des charges d'amortissement			0,00 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)			
119	Report à nouveau (solde débiteur)			

Vu l'article R314-234 du CASF qui prévoit les différentes possibilités d'affectation de résultats,

Vu l'article 5 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS mentionnés au 1 de l'article L312.1 du CASF qui énoncent les modalités d'affectation des résultats dans l'attente de la signature du CPOM,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 056-265600684-20231205-DS20231208-DE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→ D'AFFECTER Les résultats administratifs corrigés de l'exercice 2022 comme précédemment et sous réserve de la validation des autorités de tarification.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr